

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **de MONTMAIN du 12 avril 2019**

Convocation du 02 avril 2019

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, ROCHE Philippe, POLLIART Dominique, SAGRANGE Bernard, VADOT Franck, CHIFFOT Véronique, WITTIG Bernadette

Absents excusés: CHAVATTE Sophie pouvoir à TRULLARD Samuel, FAIVRE Jean-François, PEREZ Valérie

Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation du compte administratif 2018

Sous la présidence de Mr TRULLARD Samuel, Mme DECHAUD Martine ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses		Recettes	
Prévus :	57 560,00	Prévus :	57 560,00
Réalisé :	11 149,48	Réalisé :	6 956,19
Reste à réaliser :	35 665,00	Reste à réaliser :	24 400,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
Prévus :	170 382,00	Prévus :	241 122,00
Réalisé :	95 536,36	Réalisé :	243 027,02
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 4 193,29

Fonctionnement : 149 490,66

Résultat global 145 297,37

Délibération 2 : Approbation du compte de gestion 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion 2018 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018 du receveur de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 3 : Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 4 698,51

- un excédent reporté de : 154 189,17

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 149 490,66

- un déficit d'investissement de : 4 193,29

- un déficit des restes à réaliser de : 11 265,00

Soit un besoin de financement de : 15 458,29

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT :	149 490,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	15 458,29
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	134 032,37
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (DEFICIT) (001)	4 193,29

Délibération 4 : Vote des taux d'imposition 2019

Considérant que les taux des taxes locales sont déjà relativement élevés sur la commune.

Considérant que les bases d'imposition ont d'ores et déjà été revalorisées par l'Etat.

Mme le Maire propose le maintien des taux d'imposition aux taux de 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales en 2019

Les taux resteront donc les suivants :

Taxe d'habitation : 7.81 %	Taxe foncière sur le bâti : 14.62 %
Taxe foncière sur le non bâti : 45.47 %	

Délibération 5 : Vote subventions 2019

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait attribué en 2018 les subventions suivantes :

Celles -ci n'ayant pas été mandatée sur l'exercice 2018, Mme le Maire propose de reporter ces sommes en 2019

220 € à la coopérative scolaire de Pouilly sur Saône (10 € par enfant par 22 enfants scolarisés en 2017/2018)

100 € aux pagaies de la Saône

100 € à Alcyon le Tremplin.

Le Conseil Municipal attribue les subventions 2019 suivantes :

230 € à la coopérative scolaire de Pouilly sur Saône (10 € par enfant par 23 enfants scolarisés en 2018/2019)

100 € aux pagaies de la Saône

100 € à Alcyon le Tremplin.

Délibération 6 : vote du budget 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : 145 114,00 (dont 35665,00 € de RAR)	Dépenses : 162 594,00
Recettes : 145 114,00 (dont 24 400,00 € de RAR)	Recettes 217 191,00

Délibération 7 : Création et suppression d'emploi

Mme le Maire indique que suite à l'avis favorable de la CAP du centre de gestion sur la proposition d'avancement de grade par promotion interne pour Mme BAULAND Nathalie, il convient de créer l'emploi correspondant à cette promotion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial principal 1ère classe à raison de 5 h par semaine à compter du 1^{er} mai 2019, et de supprimer l'emploi de rédacteur territorial principal 2ème classe à raison de 5 h par semaine à compter de la même date.

Délibération 8 : Devis de rénovation de l'éclairage public 2ème tranche.

Mme le Maire présente le devis du SICECO pour la réalisation de la deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public de la Commune. Le restant à charge de la commune se monte à 5 937,36 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération 9 : Proposition de Sauvegarde externe :

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le Maire à souscrire le contrat de location d'une sauvegarde externe par l'intermédiaire de la société rex-rotary, pour un montant de 55 € H.T. par mois. par une voix contre, 3 abstentions et 4 pour.

Délibération 10 : Remplacement du matériel informatique de la commune :

Mme le Maire indique que le matériel informatique de la commune date de 2013.

Il convient d'envisager son remplacement.

Elle présente deux devis, l'un pour l'achat de matériel neuf, le second par la location du même type de matériel.

Le devis de location provient de la société rex-rotary, il se monte à 53 € H.T. par mois sur 5 ans soit un total de 3 816 € et comprends le matériel, son installation, l'antivirus, et la maintenance durant les 5 années du contrat.

Le devis de vente provient de la société NAC-6, il se monte à 944,40 € T.T.C. pour la fourniture, la livraison et l'installation du matériel, il convient d'ajouter l'antivirus et le contrat de maintenance rendu obligatoire par le RGPD pour un coût de 597,60 € T.T.C pour une année soit 2 988 € T.T.C sur 5 ans (sans compter une éventuelle augmentation des coûts des contrats au cours de la période) soit un total matériel + maintenance de 3 932,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'opter pour le contrat de location proposé par la société Rex-rotary et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 11 : devis de réfection du plancher de la salle de mariages

Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise COTTONE de Labergement les Seurre pour le ponçage et la vitrification du parquet de la salle des mariages, le devis se monte à 1 244,66 € T.T.C

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas demander d'autre devis et autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise COTTONE pour 1 244,66 €

Délibération 12 : Rénovation du logement communal.

Mme le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de prévoir au budget 2019 la rénovation du logement communal, et avaient demandés de chiffrer les travaux de réfection de l'isolation des murs. Mme le Maire indique que les estimatifs incluant ces travaux supplémentaires sont les suivants :

lot menuiseries :	1 098,27 € H.T.
lot sols :	5 692,05 € H.T.
lot vélux :	4 950,00 € H.T.
lot plomberie :	4 372,00 €
lot plâtrerie :	16 036,00 €
lot peinture :	13 220,00 €
lot électricité chauffage VMC :	10 955,00 €
contrôles amiante sur la base de 10 prélèvements :	1 310,00 €
Maitrise d'oeuvre :	2 800,00 €
soit un total HT de	60 433,32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer les travaux de rénovation sur la base des estimatifs présentés et autorise le Maire à solliciter les aides financières suivantes :

l'état dans le cadre de la DETR : 40 à 50 %

Conseil Départemental opération village Côte d'Or : 50 % plafonné sur 10 000 €

SICECO pour les travaux d'isolation et d'économie d'énergie.

Délibération 13 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Informations diverses

- tours de garde élections européennes :

08h 00 à 10 h 30 : WITTIG Bernadette, POLLIART Dominique, PEREZ Valérie

10 h 30 à 13 h 00 : TRULLARD Samuel, CHAVATTE Sophie, LETEURTOIS Anita

13 h 00 à 15 h 30 : FAIVRE Jean-François, GOUPIL Jean, RICHARD Laurent

15 h 30 à 18 h 00 : DECHAUD Martine, ROCHE Philippe, VADOT Franck.

- Navette trempette :

La communauté de communes remettra en place des navettes à destination de la piscine de Seurre cet été.

- inauguration des travaux de mise en accessibilité et rafraichissement de la mairie :

La date du 29 juin est retenue.

- Régulation des corvidés : Un arrêté préfectoral autorise sur le territoire de la commune une lutte collective contre les corbeaux freux et les corneilles noires par les personnes habilitées et formées à cet effet.

- le dimanche 5 mai prochain passera par Montmain aux alentours de 10 h 00, le 24ème rallye promenade lédonien ouvert aux motos et autos de plus de 25 ans.

- La commune de Labergement les Seurre est en cours de révision de son PLU. La Mairie tient à la disposition des conseillers municipaux les documents en cours d'élaboration.

- Agenda :

le 8 mai cérémonie à 11 h au Monuments aux Morts

26 mai élections européennes.

La séance est levée à 22 h 45

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
VADOT Franck	WITTIG Bernadette	CHIFFOT Véronique
ROCHE Philippe	POLLIART Dominique	